



**Section des Frontaliers Français
Audun le Tiche**

Section des Frontaliers Français / Matarazzo Gilbert

DECLARATION IMPOT DES REVENUS

Ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Les versements effectués dans l'année pour :

1) Intérêts des prêts

2) Assurance voiture (responsabilité civile)

- Assurance maison (responsabilité civile)
- Mutuelle santé
- Assurance vie
- Assurance décès
- Plan épargne retraite
- Cotisation syndicale

3) Plan épargne logement

4) Prévoyance-vieillesse ou pension complémentaire (article 111bis)

Section des Frontaliers Français de l'OGB-L
BP41
57390 Audun le Tiche
Tel : 03 82 50 32 50
<http://ogblfrontaliers.free.fr>

Joindre pour tous ces points les justificatifs.

Le plafond pour la réduction d'impôt pour **la partie 1**
est de 336 € par personne vivant au domicile à partr de 2013

Le plafond pour la réduction d'impôt pour **les parties 2 et 3**
est de 672 € par personne vivant au domicile.

Le plafond pour la réduction d'impôt pour **la partie 4**
est **VOIR tableau**.

De plus pour la rédaction de la déclaration d'impôts,
Fournir "le certificat de rémunération".

Adresse où transmettre la déclaration

Administration des Contributions Directes

Section des personnes physiques

Bureau d'imposition Luxembourg Y

111 rue de Hollerich

L-2982 Luxembourg

Tel : 00352 40 800 1

Age du souscripteur au début de l'année d'imposition	Montant annuel déductible en Euros (dans le cadre de l'art. 111 bis)
Moins de 40 ans	1500
40 - 44 ans	1750
45 - 49 ans	2100
50 - 54 ans	2600
55 ans et plus	3200
Lorsque des époux imposables collectivement souscrivent chacun à un contrat de prévoyance vieillesse, ce montant annuel maximum déductible est calculé individuellement et cumulé	